



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frigiking France

Question écrite n° 46413

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la situation de l'entreprise Frigiking France a Franqueville-Saint-Pierre qui vient de presenter en comite d'entreprise un projet de redeploiement et un plan social qui visent a recentrer l'activite de fabrication sur le site de Franqueville, a transferer le service de distribution et apres-vente a Boos, a creer le siege europeen en region parisienne et a transferer le magasin de pieces de rechange a Rotterdam, tout en creant trois nouvelles structures juridiques. L'objectif avoue est la baisse des couts avec, comme consequence, des mutations d'emplois (29 en region parisienne, 7 a Rotterdam) et des suppressions pures et simples (33). Apres le plan social de 1993 qui a deja provoque la disparition de 43 emplois, cette entreprise recommence. Au nom de la concurrence exercee par l'autre groupe americain de la refrigeration embarquee Termo-King qui produit dans des pays comme l'Irlande, l'Espagne ou la Tchequie, Frigiking France veut anticiper d'eventuelles difficultes et ne voit qu'un remede : la baisse du cout du travail et la suppression d'emplois. Pourtant, selon des representants syndicaux, Frigiking France aurait realise un chiffre d'affaires de 211 millions de dollars et un benefice avant impot de 28 millions de dollars en 1996 ! C'est pourquoi il lui demande de refuser le plan de licenciements qui sera prochainement presente a la DDTE de la Seine- Maritime. La plus grande fermete doit etre opposee aux intentions cyniques de cette entreprise, filiale du geant americain Carrier Transicold qui, pour augmenter encore des resultats financiers deja satisfaisants, n'hesite pas a vouloir licencier et mettre a la rue ses salaries. Il craint par ailleurs que cette entreprise ne joue le chantage a l'emploi en noircissant la situation et, dans un second temps, au pretexte de reduire les licenciements, ne cherche a vouloir agir sur la diminution du temps de travail pour beneficier des exonérations de charges sociales prevues dans la loi de Robien. Ce chantage doit etre dejoue avec la plus grande energie.

Texte de la réponse

La societe Frigiking, filiale du groupe americain Carrier-Transicold, concoit et realise des systemes de refrigeration destines aux materiels de transport. Elle emploie aujourd'hui 468 personnes en France et est essentiellement implantee sur le site de Franqueville-Saint-Pierre. Le groupe Carrier-Transicold possede, par ailleurs, des installations industrielles ou commerciales aux Etats-Unis, ou se trouvent les centres de decisions du groupe, mais aussi en Grande-Bretagne, en Italie, aux Pays-Bas et dans de nombreux pays d'Europe. La strategie d'acquisitions successives d'entreprises europeennes par le groupe Carrier-Transicold lui a permis d'acquies des parts de marches importantes en Europe. La presence de nombreux sites de production sur ce continent incite egalement le groupe a proceder a des ajustements dans l'organisation de la production qui peuvent se traduire par des transferts d'activites entre sites. Frigiking a beneficie de la strategie de son groupe de conquete du marche pour ses produits jusqu'en 1992, ou l'entreprise a conquis 30 % d'un marche tres concentre. Depuis 1993, cependant, le marche stagne et la direction de Frigiking a decide de reagir rapidement aux efforts d'amelioration de productivite de son principal concurrent, alors que, dans le meme temps, de nouveaux concurrents apparaissent, attires par la profitabilite du secteur. Pour maintenir sa competitivite relative, la direction de l'entreprise a engage une restructuration de ses activites avec, en accompagnement, la

mise en oeuvre d'un plan social en France. Celui-ci se traduit par 69 suppressions de postes a Franqueville, correspondant a 7 transferts aux Pays-Bas, 29 transferts en region parisienne et 33 suppressions nettes pour le groupe. La qualite du plan social ne semble pas pouvoir etre mise en cause. Sur la forme, les syndicats ont ete deboutes le 3 fevrier dernier, dans un jugement en refere par le tribunal de grande instance de Rouen, d'une action engagee a l'encontre de l'entreprise pour irregularites dans la procedure du plan social. Les services du ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications, en liaison avec ceux du ministere du travail et des affaires sociales, demeurent attentifs a cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46413

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6547

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1672